



Tableau de bord environnemental des MAEC – Proposition

Table des matières

1. Introduction	2
2. Les indicateurs de réalisation - Premiers commentaires relatifs à la situation en 2021	4
3. Des indicateurs environnementaux contextuels	5
4. Les indicateurs environnementaux spécifiques	5
Annexe : Part des berges « équipées » de MAEC assurant la protection des eaux.....	8
Annexe : Répartition des avis d'expert MC4 pour l'année 2019 en fonction du type d'habitat, typologie des habitats et objectifs du Cadre d'Action Prioritaire par habitat	9
Annexe : Zones favorables pour la reproduction des oiseaux des champs	11
Annexe : Zone d'action prioritaire pour le bruant proyer	12
Annexe : Exemple de zone d'action prioritaire pour le Petit Rhinolophe	13
Annexe : Zone d'action prioritaire pour la moule perlière	14

1. Introduction

Un premier groupe d'indicateurs de réalisation, suivis de longue date, expriment la couverture atteinte pour chaque mesure (ha, longueurs, nombre d'éléments). Ils rendent compte de l'évolution de la couverture du programme et d'une manière très globale de la progression de son effet favorable sur l'environnement. Même comparés aux valeurs objectifs fixées pour chaque mesure dans le programme de développement rural, ces indicateurs ne donnent pour la plupart guère d'informations en matière d'effet sur des habitats ou des espèces agricoles menacées, rares et protégées ou encore sur la contribution à résoudre les problématiques climatiques, de protection des eaux et des sols. Cet effet ne peut être apprécié directement que par une évolution de l'état de conservation des habitats concernés par les MAEC – localement et globalement – ou de qualité des eaux par exemple. C'est parfois possible mais souvent les évolutions sont lentes et nécessitent de gros moyens. Une approche satisfaisante et nettement plus rapide consiste à rapporter la couverture des mesures aux besoins pour obtenir l'impact attendu. Ceci évidemment pour autant que l'on dispose d'une bonne assurance de l'impact potentiel (« design adéquat ») des mesures et du fait qu'elles soient appliquées effectivement dans le respect des cahiers des charges et aux bons endroits.

A noter que les valeurs objectifs fixées dans le PWDR par « méthode » présentent en plus la caractéristique d'avoir été fixés en fonction d'un budget global contraint pour l'agroenvironnement, fruit de choix politiques bridant les ambitions environnementales par rapport aux besoins¹. Ceci limite encore la portée d'analyses réalisées sur base uniquement de réalisations.

Pour proposer des indicateurs reflétant davantage les contributions à la solution de questions environnementales, on doit distinguer deux cas de figure en fonction de la mesure dans laquelle les MAEC répondent aux différents objectifs environnementaux identifiés.

- Pour les mesures ou groupes de mesures qui répondent aux enjeux de manière complémentaire à d'autres instruments que l'agroenvironnement, l'approche quantitative n'apporte rien. En effet, les améliorations tangibles ne seront pas apportées par l'agroenvironnement qui intervient à la marge. Les solutions viennent de l'adoption de bonnes pratiques et règles de base qui limitent des nuisances environnementales.
- Certaines mesures ou groupes de mesures par contre répondent de manière déterminante à certains enjeux/objectifs. Des indicateurs quantitatifs donnent donc une bonne image du chemin réalisé.

¹ A l'exception de la mesure relative aux haies et aux mares où, pour la première l'objectif était de couvrir l'essentiel des haies agricoles – objectif fixé en fonction des meilleures informations disponibles sur le sujet à l'époque – et, pour la seconde où l'objectif était même de dépasser le potentiel connu eu égard au très fort déficit en éléments naturels de ce type et de leur rôle dans le réseau écologique et le soutien aux espèces rares et menacées. Pour les haies cependant le montant du paiement avait été réduit drastiquement (-50%) et pour les mares un durcissement des conditions d'éligibilité (surface éligible passant de 10 à 25m²) et de contrôle n'ont pas permis d'atteindre ces objectifs qui étaient en phase avec les besoins.

Un exemple ou la mise en œuvre d'une MAEC permettrait d'atteindre un objectif environnemental spécifique

L'objectif PWDR pour les « prairies de haute valeur biologique » est de 13 000 ha pour 2020. On sait que, par ailleurs, la Wallonie s'est assignée l'objectif spécifique de couvrir via cette mesure notamment 600 ha de prairies à bistorte pour l'amélioration de l'état de conservation du papillon « cuivré de la bistorte » (cf. Cadre d'Actions Prioritaires 21-27 – PAF <http://biodiversite.wallonie.be/fr/paf-2021-2027.html?IDC=6244>). Outre l'évolution de l'état de conservation du papillon, la progression vers la mise sous contrat de 600ha des prairies à bistorte identifiés par le SPW – DEMNA comme d'importance pour l'objectif constitue un des indicateurs les plus pertinents pour évaluer l'impact environnemental des MAEC sur l'espèce et plus largement l'efficacité et l'efficience du programme.

Une curiosité de Natura 2000 en Wallonie ?

En théorie: Une prairie à bistorte est un « habitat d'espèce N2000 » (le papillon cuivré de la bistorte). Dans les sites Natura 2000 la destruction de ces prairies localisées est interdite (pratiques cadrées par la législation N2000). Seul l'agroenvironnement peut garantir qu'un agriculteur volontaire y applique les pratiques qui assureront le maintien et l'amélioration de l'état de conservation. Hors des sites N2000 le rôle de l'agroenvironnement est encore plus crucial puisqu'aucune protection minimale n'existe pour ces prairies.

En pratique : La prairie de fauche humide à canche et bistorte classique E3.41 n'est pas un habitat N2000. C'est plutôt un habitat d'espèce effectivement pour le cuivré de la bistorte mais non repris en UG3 pour cela . Ces prairies sont habituellement reprises en UG2 (S. Rouxhet-Natagriwal, com.pers.).

Exemple où la mise en œuvre de MAEC permet de contribuer de manière complémentaire, non déterminante, à un objectif environnemental

La protection des eaux passe prioritairement par une limitation des pertes d'intrants hors de toutes les parcelles par tous les agriculteurs comme suite à l'adoption de bonnes pratiques et le respect de dispositions légales (adoption de bandes sans intrants en bordure des cours d'eau notamment). Les cours d'eau qui sont par ailleurs repris dans des parcelles agricoles extensifiées par l'agroenvironnement bénéficient d'une protection de plus mais qui apporte une amélioration mineure, à la marge. Elle n'est donc certainement pas prioritaire par rapport à celle attendue d'une part par le respect des dispositions légales prévoyant un couvert végétal permanent sans intrants sur 6m, et surtout comme suite à l'adaptation des pratiques supprimant les pertes dans les bassins versants.

Le cas particulier où des actions d'extensification fortes aux abords de cours d'eau et dans leurs bassins versants se justifie néanmoins est évoqué plus loin. C'est un objectif spécifique localement pour atteindre un niveau très élevé de qualité des eaux ce qui a un fort impact sur une espèce très sensible. Il est évoqué plus loin. – cf. indicateur spécifique « moule perlière ».

Le tableau ci-après rappelle comment se positionne l'outil agroenvironnemental pour satisfaire la «demande» environnementale. Dans les cas où les MAEC jouent un rôle complémentaire, aucun lien quantitatif solide ne peut être établi entre un indicateur reflétant la progression des mesures contributives et la résolution déterminante de la question environnementale. L'évolution de ces indicateurs environnementaux contextuels indique seulement la tendance d'une contribution secondaire à la résolution d'une question environnementale. Par contre dans le cas où la contribution est déterminante, il existe un lien proportionnel clair entre le développement des mesures et une probabilité élevée d'atteinte des objectifs. On peut dans ce cas disposer de réels indicateurs environnementaux d'impact.

Objectifs	Contributions potentielles MAEC	Remarques
Réduire GES agricole et préserver qualité de l'air	Peut être déterminante	Combinaison indispensable avec d'autres outils pour avoir effet incitatif déterminant
Préserver qualité des sols et stocker davantage de carbone	Complémentaire	Règles de bases et bonnes pratiques sont déterminantes avec adhésion de tous
Préserver qualité de l'eau	Complémentaire	Règles de base et bonnes pratiques sont déterminantes avec adhésion de tous.
Améliorer l'état de conservation pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Déterminant pour l'amélioration	Législation de base empêche destruction et assure maintien dans les zones N2000 sauf en dehors (« prairies » <i>sensu</i> Demna). MAEC améliore état de conservation avec des dispositions affinées.
Développer réseau écologique suffisant et cohérent	Déterminant	La conditionnalité assure le maintien des éléments existant et d'une part des habitats protégés. Un réseau cohérent et suffisant (qualité , quantité) peut être atteint par l'engagement d'une part d'agriculteurs volontaires.

2. Les indicateurs de réalisation - Premiers commentaires relatifs à la situation en 2021

La mise à jour (données 2021) de ces indicateurs fait l'objet d'un document séparé : « L'agroenvironnement en 2021 - Seulement quelques motifs de se réjouir et de nombreuses évolutions souhaitables », Rapport final EVAGRI 2019-2021 sur www.graew.be .

3. Des indicateurs environnementaux contextuels

Le tableau des indicateurs proposés.

Intitulés	Expressions	Remarques, données disponibles
Part des berges de cours d'eau dans les terres arables (TA) protégées des projections, dérives et écoulements d'intrants par les MAEC	% de longueurs de berges « équipées » MAEC dans les terres arables (TA)	Voir annexe. Contribution limitée depuis l'imposition des « cvp », couverts végétaux permanents obligatoires sur 6m en bordure des berges des cours d'eau depuis 2022
Part des berges de cours d'eau dans les prairies permanentes protégées des projections, dérives et écoulement d'intrants par les MAEC	Idem dans les prairies permanentes (PP)	Voir annexe
Part de la superficie de prairies permanentes dans des systèmes de production agricole à pression environnementales moyennes faibles à modérées soutenus par l'agroenvironnement	%ha PP dans les fermes en « autonomie fourragère »	Effet non discernable du bio, autres mesures potentiellement désintensifiante
Part de la superficie de prairies permanentes sous régime d'exploitation extensives	% ha de PP sous MB2 et MC4 ²	
Part de la superficie de terres arables affectée à des cultures à pression faible à modérée sur l'environnement	% ha des TA en MB6 hors céréales sur pied, MB5, MC7 et MC8 ³	
Emissions de GES à partir de l'activité agricole liée à l'élevage	Kt éq. CO2	Données AWAC, rapportage GIEC
Emission de GES à partir de l'activité agricole non liée à l'élevage	Kt éq CO2	idem

4. Les indicateurs environnementaux spécifiques

Les indicateurs repris en gras sont à décliner en une valeur en Natura 2000 et une valeur hors N2000 conformément aux objectifs du Cadre d'Action Prioritaire Natura 2000 de la Wallonie.

Pour une série d'indicateurs relatifs à des espèces le système pourra ultérieurement être complété par l'état de conservation tel qu'établi par le Demna dans le cadre du rapportage Natura 2000 (7 ans).

Indicateurs	Unités	Valeurs objectifs - Remarques
Contribution au réseau écologique et au maillage agroécologique des terres arables	% des terres arables occupées par les MAEC contributives	Pas de double comptage des éléments topographiques sur des parcelles contributives Valeur objectif : 10%
Contribution au réseau écologique des prairies permanentes	% des prairies permanentes occupées	Pas de double comptage des éléments topographiques sur des parcelles contributives.

² « prairies naturelle » et « prairie de haute valeur biologique »

³ « cultures favorables à l'environnement », « tournière enherbée », « parcelle aménagée », « bande aménagée ».

Indicateurs	Unités	Valeurs objectifs - Remarques
	par des MAEC contributives	Valeur objectif en Wallonie : 15% de la SAU en MAEC ou équivalent en termes de cahier des charges
Part de lisières forestières à haute valeur naturelle	% de lisières forestières équipée de MAEC contributives	Valeur objectif : 25% de lisières forêt/agriculture à haute valeur naturelle Situation : 22 000ha de lisières dont 2/3 de feuillus. 2% lisières étagées ⁴
Part des UG2 dans et hors Natura 2000 sous MAEC améliorant les états de conservation Prairies et pelouses sèches (6120 , 6210, 6230) Prairies humides (6410, 6430) Prairies de fauche⁵ (6510, 6520)-	% de la valeur objectif du PAF sous MC4	Valeurs objectifs du PAF (données révisées par le DEMNA): Hors N2000 : 8 985ha En N2000: 16 385ha
Part des habitats d'oiseaux et de chauve-souris (petits et grands rhinolophes) sous MAEC améliorant les états de conservation	% de la valeur objectif du PAF sous MB2+ MC4	Valeurs objectifs du PAF N2000 : 5 500ha Hors 2000 : 11 500ha Nécessité de développer davantage les cdc PHVB « chauve-souris » dont celles liées au réseau de haies et pré-verger dans les zones à rhino. (voir exemple en annexe)
Part des prairies à bistorte sous MAEC améliorant l'habitat du cuivré de la bistorte	% de la valeur objectif du PAF sous MC4	Valeurs objectifs du PAF N2000 : 475 ha Hors N2000 : 125ha
Vergers de hautes tiges (lucane cerf-volant, chauves-souris, muscardin)	% de la valeur objectif du PAF sous MC4	N2000 : 45ha Hors N2000 : 755ha
Superficie sous contrat pour la conservation du brome épais	% de la valeur objectif du plan d'action sous MC4	Valeur objectif : 100 sites (bandes ou parcelles) cf. plan d'action en faveur de l'espèce
Part des mares à tritons crêtés sous MAEC « mare » et/ou MC4 « PHVB - mare à triton crêté »	Nombre de mares et % des mares à triton crêté sous contrat MAEC <i>ad-hoc</i>	Nombre de mares à tritons crêté 500
Part des prairies à bécassine des marais hivernantes sous contrat MC4	Nombre de prairies et % des prairies à bécassines des marais sous MC4	100 prairies à bécassines connues
Part des terres arables sous contrat (MB5), MB6 partim froment non récolté, MC7 et MC8 dans la zone prioritaire pour la reproduction des oiseaux des plaines agricoles	% SAU terres arables équipées de MAEC <i>ad-hoc</i>	Couvre la plus grande part de la faune des plaines agricoles. Valeur objectif du plan d'action « busards » : 5% d'équipement des MAEC <i>ad-hoc</i>

⁴ <https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2010/2010%20-%20Synth%C3%A8se%20%20Lisi%C3%A8res.pdf>

⁵ Chiffres du PAF revu en fonction de la note récente du Demna (J.-M. Couvreur, 2020)

Indicateurs	Unités	Valeurs objectifs - Remarques
<p>Un premier niveau concerne la zone d'importance pour la reproduction des busards (3spN2000) – 120 000ha de plaines agricoles</p> <p>Un second niveau, sous ensemble du premier concerne la zone relictuelle de reproduction du bruant proyer (26 000ha)</p>		
Superficie sous contrat MC4 en faveur du tarier des prés dans les zones de présence de l'espèce après 2015	Ha MC4 « tarier des prés »	Valeur objectif à déterminer dans le cadre du projet « tarier des prés en cours
Nombre de couples de tariers des prés nicheurs	Nombre de couples	Accroissement. Suivi annuel par AVES Oskantone via subvention SPW
Nombre d'aménagements réalisés en faveur de la tourterelle des bois et surface concernée	Nombre d'aménagements (surfaces couvertes)	Très grave déclin, lié aux cultures (populations relictuelle en Famenne, Condroz, chute + de 90%). Zone d'action prioritaire et cdc spécifiques MC8 en développement.

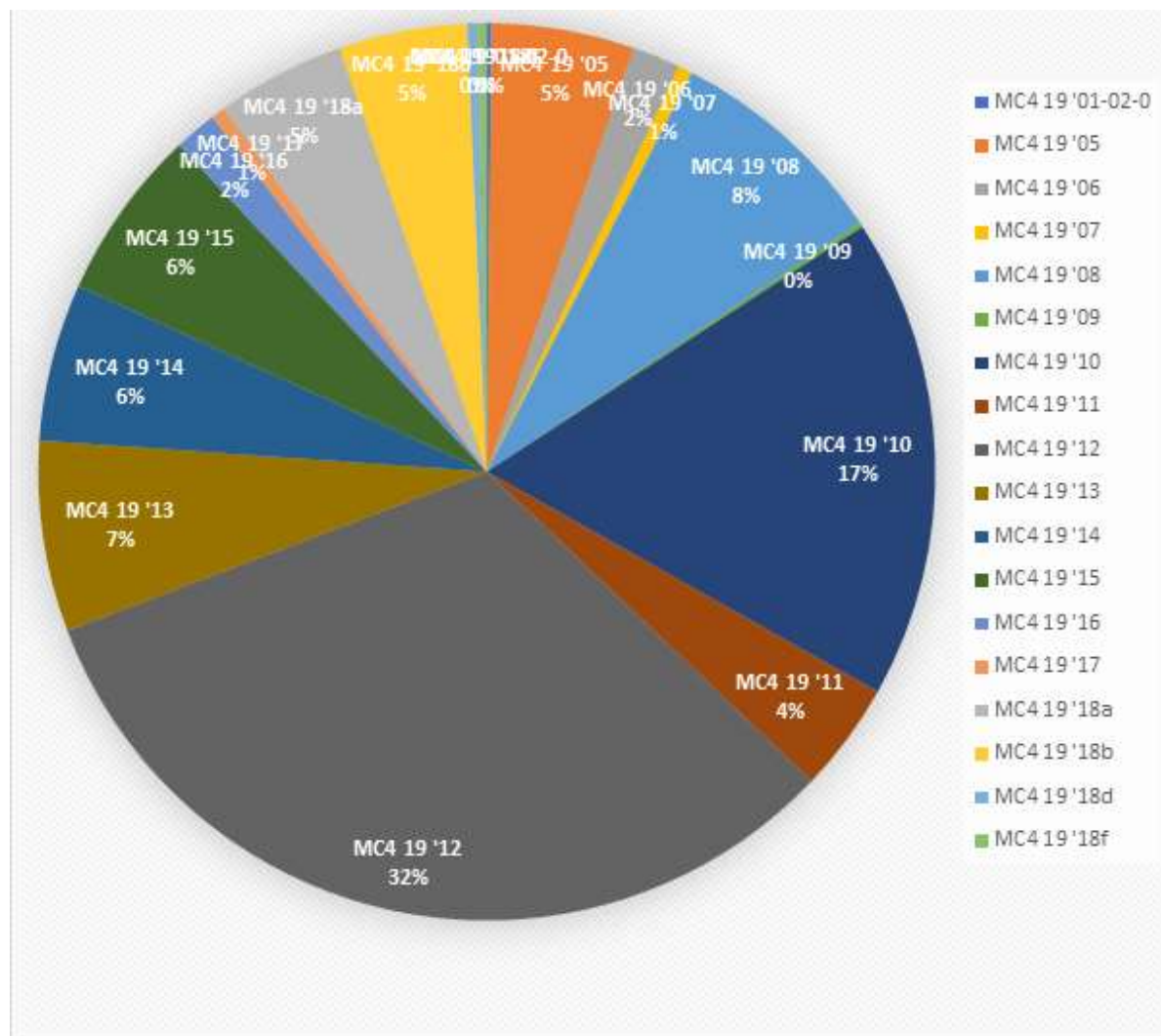
Annexe : Part des berges « équipées » de MAEC assurant la protection des eaux

Source : Natagriwal, C. Dopagne

Protection de berges dans le parcellaire agricole					
	long protection prairies	long protection cultures	% protection prairies	% protection cultures	
2012	1740000	550000	15,20	12,60	
2013	1636000	603000	14,40	13,50	
2016	1153330	407809	9,38	11,03	
2017	1171563	425146	9,46	11,52	
2018	1223865	463149	11,37	9,94	
2019	1235552	461942	11,37	10,80	

Annexe : Répartition des avis d'expert MC4 pour l'année 2019 en fonction du type d'habitat, typologie des habitats et objectifs du Cadre d'Action Prioritaire par habitat

Communication J. Piqueray - Natagriwal pour la répartition des avis d'expert « prairie de haute valeur biologique ».

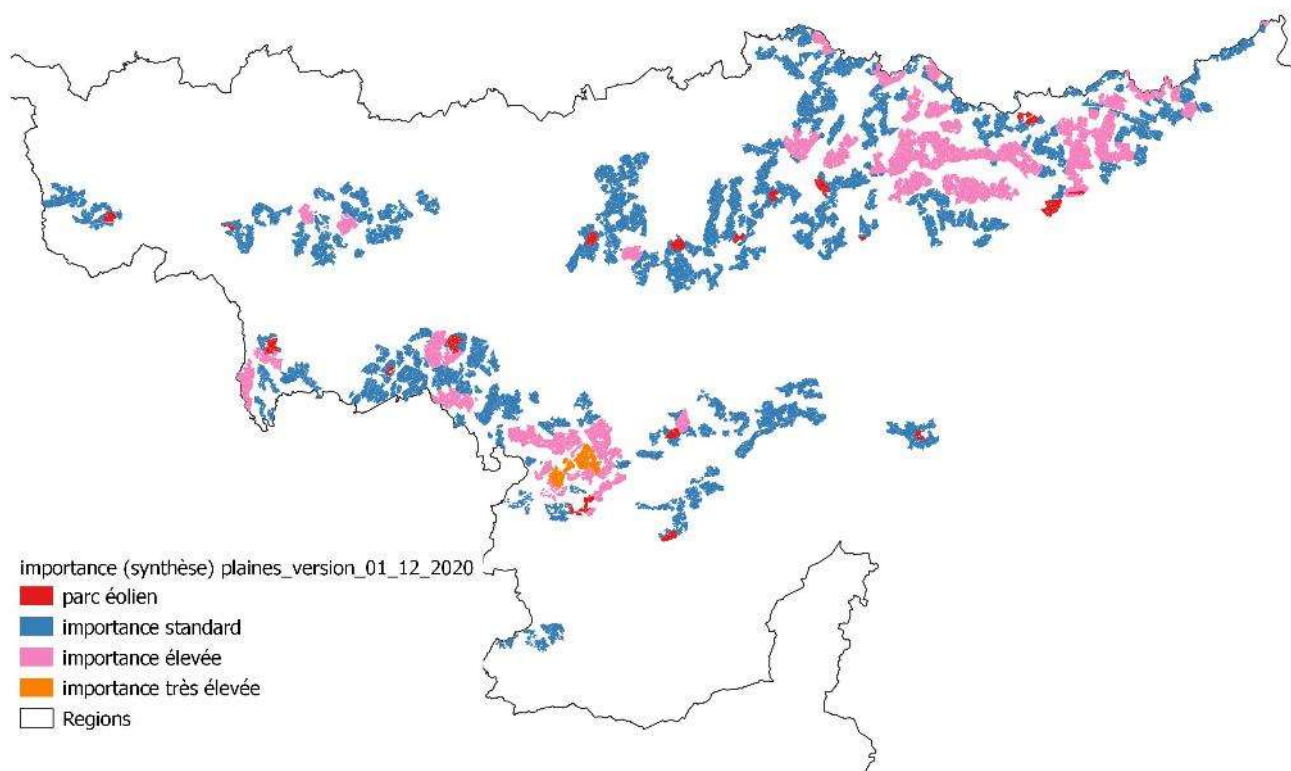


Type de prairie (les prairies systématiquement éligibles sont indiquées par un astérisque)
Type 1 : la prairie de fauche temporaire
Type 7 : la prairie de fauche à ray-grass et fléole
Type 8 : la prairie de fauche de plaine à brome et fromental OU à berce et cerfeuil sauvage
Type 9 et 11* : la prairie de fauche sub-montagnarde à alchémille et avoine dorée
Type 12* : la prairie de fauche à fromental et crépis des prés
Type 4 et 17* : la prairie de fauche montagnarde
Type 2 et 3 : la pâture à ray-grass et crénelle
Type 5 et 10* : les pâtures maigres
Type 8 et 12* : la prairie de fauche de plaine, variante humide alluviale à vulpin des prés et à colchique
Type 9 et 11* : la prairie de fauche sub-montagnarde, variante humide alluviale à bistorte
Type 13* : les prairies humides moyennement fertilisées
Type 14* : la prairie marécageuse et acidophile à jonc à tépales aigus
Type 6 et 15* : la prairie humide à hautes herbes hydrophiles
Type 16* : la prairie humide et oligotrophe à molinie
Type 3 : la pâture à ray-grass et crénelle, variante humide à joncs
Type 5 et 10* : la pâture humide à joncs et crénelle
Type 18* : autres types : pelouses sèches ou calcaires, nardaies, bas-marais (cariçaies), roselières, etc.

	Ha en N2000	ha hors N2000 (Green infrastucture)	Total (Ha)
4010 wet heathlands		1218	146
4010 dry heathlands		924	163
6120 calcareous grassland		9	58
6210 dry grasslands + scrubland facies		424	31
6230 nardus stricta grasslands		376	38
6410 prairies moliinie		239	53
6430 tall herbs fringe communities		2995	6185
6510 lowland hay meadows		4553	9553
6520 mountain hay meadows		430	158
birds and bats habitat		5500	11500
prairies à bistorte +L Helle		475	125
orchards Lucanus, bats , muscardinus		45	755
Inland dunes		0	38
	17188	28803	45991

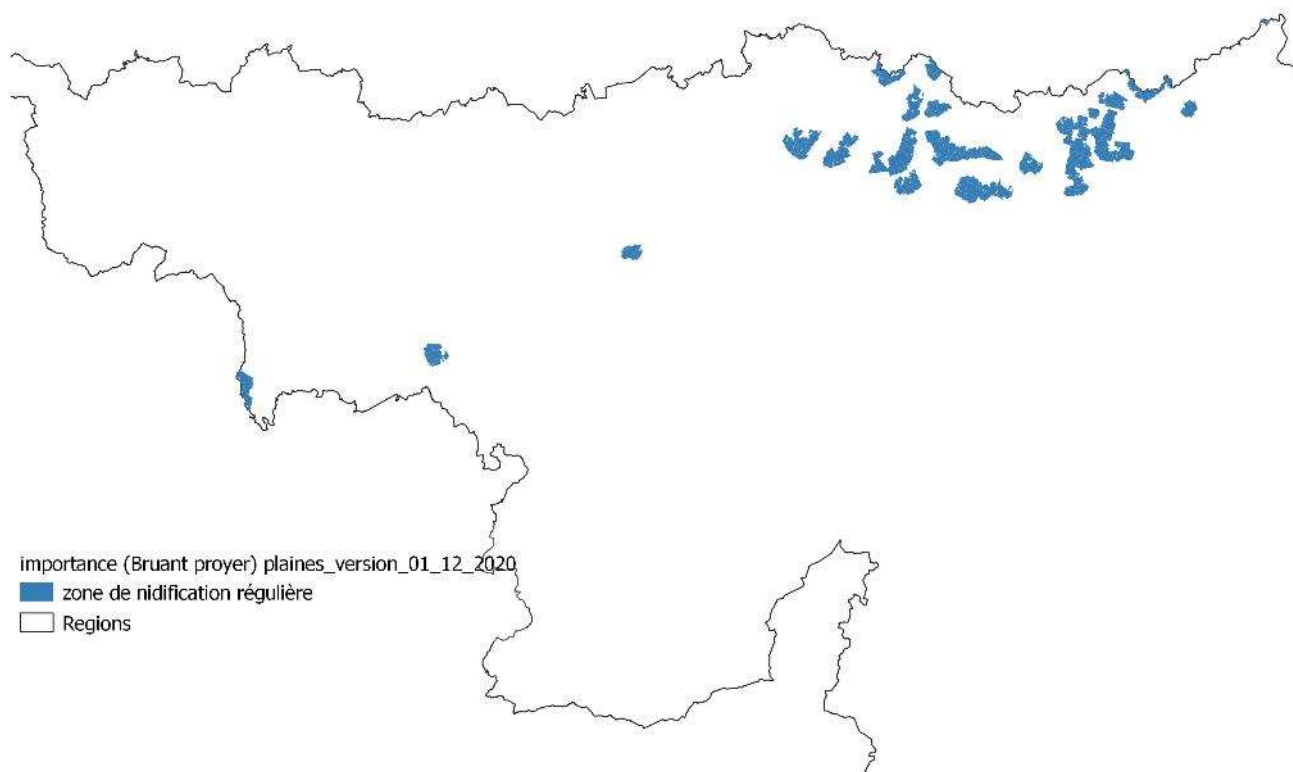
Annexe : Zones favorables pour la reproduction des oiseaux des champs

Cartographie dans le cadre du « plan d'action busard » (Life intégré), AVES-Natagora.



Annexe : Zone d'action prioritaire pour le bruant proyer

Source : AVES-Natagora dans le cadre de la mission d'appui aux MAEC, auteur A. Laudelout.

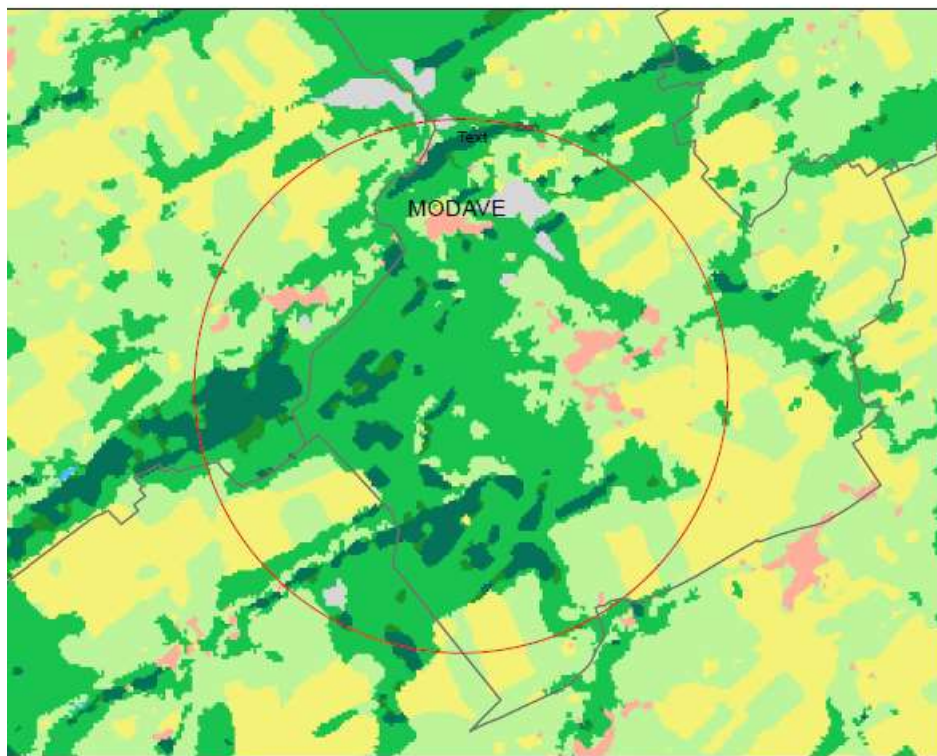
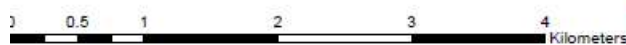


Annexe : Exemple de zone d'action prioritaire pour le Petit Rhinolophe

Source : EVAGRI – UCL ELIA

Zone de Modave
Espèce : *Rhinolo hipposideros*
IGN 48/7
Coordonnées point central :
X : 215227.26
Y : 125936.26
Rayon 2 km = 1257 ha dont
172 ha de cultures
350 ha de prairies

Occupation du sol
42.29% Bois et forêt de feuillus
27.89% Prairies
13.72% Cultures
10.14% Bois et forêt de résineux
2.59% Habitat discontinu
1.97% Bois et forêt mixtes
1.40% Carrières, sablières et terrils



Annexe : Zone d'action prioritaire pour la moule perlière

Source : EVAGRI – UCL ELIA , 2006, données « Life moule perlière »

Une protection des cours d'eau élargie par une extensification importante du bassin versant est importante dans le cas particulier de la protection de la moule perlière.

Dans ce cas, une extensification la plus importante possible dans les bassins versants est à rechercher. Sont concernés en Wallonie les bassins de la Rulle, de la Vierre, de la Sûre et de l'Our et particulièrement leur partie reprise en classe la plus sensible en rouge ci-après nécessitant des actions de conservation prioritaires (10 000ha de PP et 7500ha de TA en classes de sensibilité 1 et 2).

